

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du (JORT n°du.....)

Organisme : Agence Foncière Touristique

Domaine de la prestation : Affaires foncières touristiques

Objet de la prestation : La vente de terrains inclus à l'intérieur du périmètre d'intervention foncière ou du périmètre de réserve foncière au profit de l'agence foncière touristique et le partenariat avec les propriétaires de terrains inclus à l'intérieur du périmètre d'intervention foncière

Conditions d'obtention
- Dans le cas où il est procédé à la cession d'un terrain soumis au droit de priorité d'achat au profit de l'agence foncière touristique, il appartient au propriétaire d'envoyer une déclaration au gouvernorat territorialement concerné dans un délai de deux mois. - L'agence foncière touristique est tenue d'informer le propriétaire de son intention de renoncer à son droit de priorité d'achat ou de son accord pour l'acquisition moyennant le prix proposé ou proposer un autre prix - Le propriétaire peut accepter le prix proposé ou recourir au tribunal ou renoncer à la vente.

Pièces à fournir
- Un imprimé délivré par le gouvernorat indiquant les informations complètes concernant le terrain, l'acquéreur et le prix convenu. - En cas d'accord pour le prix, il y a lieu de fournir les documents suivants: • Copies originales ou certifiées conformes prouvant la propriété du terrain (titre de propriété – contrat de vente) • Copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou le dossier juridique pour les personnes morales

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Remplir un imprimé délivré par le gouvernorat - Information de l'agence foncière touristique par le gouvernorat - Signature du contrat dans le cas d'accord	- Le propriétaire - Le gouvernorat - l'agence foncière touristique - Le gouvernorat - l'agence foncière touristique	- Deux semaines - Deux semaines - Un mois

Lieu de dépôt du dossier
Le service : le gouvernorat territorialement concerné

Lieu d'obtention de la prestation
Le service : le gouvernorat territorialement concerné

Délai d'obtention de la prestation
- Deux mois

Références législatives et /ou réglementaires
- Le code de l'aménagement du territoire et d'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994 tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003 et par la loi n°2005-71 du 4 août 2005 - Décret n° 99-188 du 11 janvier 1999 portant approbation du cahier des charges générales du partenariat entre les opérateurs publics et les propriétaires des immeubles situés à l'intérieur des périmètres d'intervention foncière pour la réalisation d'un programme d'aménagement et d'équipement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine - Décret n° 99-189 du 11 janvier 1999 fixant les conditions et la valeur de la contribution des propriétaires des immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre d'intervention foncière ou qui y sont contigus à la réalisation d'un programme d'aménagement et d'équipement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine.